

Règlement des courses du Trail de la Vallée aux Diables

Article 1 : Présentation

"NOUZILLY ATHLETISME", association loi de 1901, club affilié FFA organise à Nouzilly, le 11 juin 2017, la 14ème édition du « Trail de la Vallée aux Diables ». Le Trail de la Vallée aux Diables est une épreuve de course à pied nature et Trail ainsi qu'une rando Marche Nordique. Trois distances « trail » sont proposées : 7 km, 13 km et 26 km. Une rando Marche Nordique non classante de 13 km est également proposée.

Article 2 : Trail participation - catégories

L'épreuve de 26 km est ouverte à tous les licenciés ou non à partir de 20 ans (nés en 1997 ou avant). L'épreuve de 13 km est ouverte à tous les licenciés ou non à partir de 16 ans (nés en 2001 ou avant). L'épreuve de 7 km est ouverte à tous les licenciés ou non à partir de 16 ans (nés en 2001 ou avant). Les mineurs (moins de 18 ans le jour de l'épreuve) devront avoir présenté la partie « Autorisation parentale pour les mineurs » du bulletin d'inscription, remplie et signée par leur représentant légal, pour prendre le départ de la course.

Article 3 : Licence et certificat médical

Afin de valider leur inscription et de participer aux épreuves trail, tous les participants doivent fournir à l'organisation un certificat médical avec la mention « Non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an à la date de la course ou une licence sportive délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon moderne en cours de validité à la date de la course. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident. **NB** : La Marche Nordique ne nécessite pas de licence ni de certificat médical (conseillé).

Article 4 : Frais et modalités d'inscriptions

Les frais d'inscriptions sont les suivants :

7 € (sept euros) pour le parcours 7 km appelé parcours des petites braises

9 € (neuf euros) pour le parcours 13 km appelé parcours du chaudron

12 € (douze euros) pour le parcours 26 km appelé parcours de la fournaise.

7 € (sept euros) pour la Marche Nordique

Aucune inscription au trail ne sera acceptée sur place le jour du départ de la course sauf pour la marche Nordique. La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 3 juin 2017. Le paiement se fera par chèque à l'ordre de « NOUZILLY ATHLETISME » ou par carte bancaire via le paiement en ligne sécurisé, directement sur le site avec notre partenaire.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont par courrier en téléchargeant le bulletin directement en ligne sur le site <http://www.nouzillyathletisme.fr/> Le bulletin est à envoyer avant le 3 juin 2017 accompagné du chèque de paiement et de la photocopie de la licence ou du certificat médical valide à l'adresse suivante :

« NOUZILLY ATHLETISME » - Inscriptions TRAIL de la Vallée aux Diables Mairie de Nouzilly - Place de la Mairie -37380 NOUZILLY

Les inscriptions en ligne devront être validées avant le 3 juin 2017. Les inscriptions sur place ne seront pas acceptées (sauf marche Nordique). Le nombre de concurrents est limité à 500 pour l'ensemble des courses et à 100 pour la Marche Nordique. L'attribution d'un dossard valide l'inscription. Aucun dossard ne sera attribué en cas de dossier incomplet. Toute inscription est personnelle. Il n'est pas possible d'effectuer de transfert de dossard. Dans ce cas, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque participant doit courir sur la course à laquelle il s'est inscrit (7, 13 ou 26 km).



Règlement des courses du Trail de la Vallée aux Diables

Article 6 : Horaires et lieu de départs

Le retrait des dossards s'effectuera sur place le jour de la course entre 7h45 et 8h45. Les départs seront donnés à l'étang de Nouzilly à 9h00 pour le parcours du 26km, à 9h20 le 13km, à 9h30 pour la marche Nordique et à 9h50 pour le parcours du 7km.

Article 7 : Balisage et ravitaillement

Les parcours seront balisés. Les moyens de balisage peuvent varier (ru balise, fléchage...). Tout participant surpris à ne pas suivre le balisage ne sera pas classé. Un ravitaillement liquide et solide sera proposé sur le circuit 26km et 13km. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des 3 courses.

Article 8 : Sécurité-secours

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés à plusieurs endroits des parcours. L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Tout participant a l'obligation de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche. Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable. Les participants s'engagent à respecter le code de la route. En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler la manifestation. Le dossard devra être porté de manière lisible tout au long de la course. Les secours seront assurés par un médecin présent sur site assisté d'une équipe de deux ambulanciers et de leur véhicule de type ASSU.

Article 9 : Récompenses

Les récompenses seront attribuées, pour chaque course *trail*, aux :
3 premiers du classement scratch Femmes, aux 3 premiers du classement scratch Hommes, aux premiers de chaque catégorie ainsi qu'au club le plus représenté pour la Marche Nordique.

Article 10 : Respect

Par leur inscription, les concurrents s'engagent, sous peine de disqualification immédiate, à respecter :

- l'environnement et les éventuels domaines privés empruntés (interdiction de jeter des débris ou dégradation de matériel...)
- les organisateurs et bénévoles de la course
- les signaleurs présents sur les circuits.

Article 11 : Abandon et forfait

Pour des raisons de sécurité, les concurrents s'engagent à prévenir l'organisation en cas d'abandon. En cas de forfait après validation de l'inscription, aucun remboursement ne sera fait.

Article 12 : Assurance et responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.

Article 13 : Cause d'exclusion de course

Les causes d'exclusion immédiate sont les suivantes :

- Non respect du présent règlement
- Non-respect de l'environnement
- Tricheries ou non respect de l'esprit sportif
- Non respect des bénévoles, des signaleurs ou de l'organisation.



Règlement des courses du Trail de la Vallée aux Diables

Article 14 : Divers droit à l'image

L'organisation se réserve le droit à l'image de tous participants et d'effectuer des photos ou vidéos de la course ainsi que des concurrents afin d'utiliser ces photos ou vidéos dans le cadre de la promotion de ces futures organisations.

NB :L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas d'évènements exceptionnels (climatique, ou d'ordre majeur,...) et aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas de figure.

